



590 rue Buissonnière - CS 37666 - 31676 LABEGE CEDEX - Tél 05 81 91 93 00 - Fax 05 62 26 09 39 - contact@cdg31.fr - www.cdg31.fr

Envoyé en préfecture le 08/02/2017

Reçu en préfecture le 08/02/2017

Affiché le

ID 031-28310222-2017016-5F2017-12-DE

Centre de Gestion

de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 JANVIER 2017

DELIBERATION N°2017-12

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2017 /TAUX DE COTISATION OBLIGATOIRE ET
TAUX DE COTISATION ADDITIONNELLE**

Ont participé à la présente délibération :

COLLEGE DES COMMUNES

Administrateurs titulaires présents : M. IZARD, Mme HORN, M. SAVELLI, MM. SOLERA, CARON-JOURDA, PORTET, GRENIER, KARSENTI, Mme DESMETTRE, MM. TENE, LAVAL, Mme BRUNET.

Administrateurs titulaires représentés par leur suppléant : MM. POUVILLON, CHATONNAY, CADAS.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : M. RASPEAU représenté par M. SAVELLI.

COLLÈGE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Administrateurs titulaires présents : Mme COUTTENIER.

Administrateurs titulaires représentés par leur suppléant : M. FONTES.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : M. CAPBLANQUET représenté par M. LAVAL.

REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT

Administrateurs titulaires présents : Mme VOLTO.

Administrateurs titulaires représentés par leur suppléant : Néant

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Mme FLOUREUSSES représentée par M. IZARD

Le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que la principale ressource du CDG31 est constituée par le versement de la cotisation obligatoire par les collectivités affiliées au CDG31, à titre obligatoire ou volontaire.

Pour l'année 2016, le montant de cette cotisation a été calculé par application d'un taux de 0,8% à la masse salariale des collectivités concernées. Ce taux est le maximum prévu par les textes et constitue un taux plafond.

Le Président propose aux membres de l'Assemblée de reconduire ce taux de cotisation obligatoire à hauteur de 0,8% et applicable aux affiliés obligatoires et volontaires.

Le Président propose également aux membres de l'Assemblée, de reconduire la cotisation additionnelle d'un taux de 0,30% applicable à la masse salariale des collectivités concernées, à savoir les collectivités affiliées obligatoires et volontaires.

Après discussion, le conseil d'administration décide à l'unanimité et pour l'exercice 2017 de :

- Fixer le taux de cotisation obligatoire à hauteur de 0,8% pour les collectivités affiliées obligatoires et volontaires ;
- Fixer le taux de la cotisation additionnelle à hauteur de 0,30% pour les collectivités affiliées obligatoires et volontaires ;
- Prendre en compte au titre du budget primitif de l'établissement pour l'année 2017, les taux de cotisation retenus ;
- Donner mandat au Président pour la réalisation de toutes opérations en lien les précédentes dispositions.

Fait à Labège,

Le **26 JAN. 2017**

Le Président,
Pierre IZARD